DEPARTEMENT DE L'EURE

2026-87

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n°2026-071 portant dérogation exceptionnelle d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie pendant le loto d'Halloween

Le Maire de la Commune de Bourth

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-28, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 190406 du 28 Juin 2019 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Eure ;

VU la demande en date du 30 octobre 2026 présentée par Monsieur Samuel LOCQUET, Président du Comité des Fêtes,

CONSIDÉRANT que lors du loto d'Halloween le samedi 31 octobre organisé par le Comité des Fêtes nécessite la mise en place d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Samuel LOCQUET, Président du Comité des Fêtes, 4 Résidence Trompe-Souris à BOURTH (Eure), est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le samedi 31 octobre 2026 pour le loto d'Halloween de 18h à 00h00 à la salle des fêtes 12 avenue du monument, 27580 Bourth.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant la dérogation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Bourth, le 30 octobre 2026

Le Maire,

Aymeric ROÜAULT de COLIGNY

MAIRIE DE BOURTH (EURE) 27580